



**Baechler Marie-Christine, Pythoud-Gaillard Chantal**

Programme de prévention et de dépistage de l'ostéoporose

Cosignataires : 21 Réception au SGC : 10.05.16 Transmission au CE : \*20.05.16

## Dépôt et développement

L'ostéoporose est une maladie de l'os caractérisée par une densité minérale osseuse basse induisant une fragilité de l'os et une augmentation du risque de fracture.

Cette pathologie est autant insidieuse qu'elle est silencieuse. C'est souvent après une première fracture dans un contexte dit inapproprié (pour exemple il est estimé qu'une chute de sa hauteur ne devrait pas provoquer de fracture) que ce diagnostic est suspecté.

Après la ménopause, les femmes ont 50 % de risque de souffrir d'une fracture liée à l'ostéoporose. Les hommes sont également concernés, 20 % après 50 ans. La masse osseuse diminue avec l'âge. Des facteurs de risque supplémentaires sont identifiés (IMC <20, troubles hormonaux, traitements par glucocorticoïdes, maladies gastro-intestinales, consommation d'alcool et de nicotine, hérédité, etc.)

Les fractures ostéoporotiques augmentent les risques de morbidités associées, diminuent la qualité de vie (douleurs) et l'autonomie dans la vie quotidienne (besoin d'aide et de soins) et sont la cause d'une mortalité plus élevée (plus de 20 % décèdent dans l'année qui suit une fracture du col du fémur).

Chaque fracture augmente le risque de nouvelles fractures.

Ces fractures induisent des coûts importants, opérations, hospitalisations, aides et soins à domicile, entrée en EMS.

Des mesures de prévention telles l'activité physique, la limitation des risques de chutes et la correction des déficits alimentaires, en particulier en termes de calcium, de vitamine D et de protéines permettent de limiter les risques d'ostéoporose.

L'ostéoporose peut être suspectée lors d'un examen clinique, par exemple l'évaluation d'une cyphose et la diminution de la taille peut préjuger des tassements vertébraux.

La DXA, appareil d'ostéodensitométrie, mesurant la densité osseuse, permet d'établir un diagnostic d'ostéoporose et, le cas échéant, de proposer un traitement thérapeutique afin d'améliorer l'état de l'os. Il est conseillé de pratiquer cet examen tous les deux ans afin de surveiller l'évolution.

Dans un contexte de vieillissement de la population, nous souhaitons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité de mettre en œuvre un programme de prévention et de dépistage de l'ostéoporose.

—

---

\* date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).